



**En partenariat avec la Ligue de Défense des Conducteurs, l'association Automobile-Club des Avocats assure au quotidien la défense des conducteurs !**

Depuis plusieurs années la Ligue de défense des conducteurs et l'Automobile-Club des Avocats travaillent en étroite collaboration pour permettre de défendre les conducteurs face à une répression routière en constante augmentation.

Pourquoi ce partenariat : La Ligue de Défense des Conducteurs ne dispose pas de service juridique et face aux appels quotidiens de nos sympathisants la Ligue de Défense des Conducteurs a souhaité apporter une aide juridique et des conseils de qualité aux conducteurs victime de la répression routière.

C'est par exemple grâce à ce partenariat que la LDC avait organisé le 29 novembre 2017, une conférence de presse pour dénoncer les abus de l'article L121-6 du code de la route obligeant les employeurs à désigner leurs salariés y compris quand l'entreprise n'a pas de salarié .... Rémy Josseaume, Docteur en droit, avocat au Barreau de Paris et Président de l'*Automobile Club des Avocats* a mené ce combat avec nous !

Si vous cherchez un professionnel pour vous conseiller sur des questions complexes en droit routier, si vous avez un problème avec votre permis de conduire : invalidation, annulation, suspension ou que vous faites l'objet de poursuites pénales à la suite d'une infraction du code de la route, l'automobile club des

## Mon conseil juridique

---

avocats peut vous apporter son expertise juridique.

### **Demandez conseil à des experts reconnus du droit routier :**



**Me Rémy Josseaume**

06.15.35.35.52

[contact@autoclubavocat.fr](mailto:contact@autoclubavocat.fr)



**Me Matthieu LESAGE**

06.12.92.45.66

[contact@autoclubavocat.fr](mailto:contact@autoclubavocat.fr)



**Me Jean Baptiste LE  
DALL**

06.64.88.94.14

[contact@autoclubavocat.fr](mailto:contact@autoclubavocat.fr)

Retrouvez toutes les informations sur l'Automobile-Club des Avocats sur le site internet : <http://www.autoclubavocat.fr/>

### **BON A SAVOIR :**

- Pensez à vérifier si vous ne disposez pas d'une protection juridique dans vos contrats d'assurance.
- N'oubliez pas que la loi n° 2007-210 du 19 février 2007 institue une liberté du choix de l'avocat par l'assuré au titre de l'exécution de son contrat d'assurance de protection juridique. Autrement dit vous avez une liberté de choix de votre avocat même si votre assureur vous en propose un.